



Association des  
Maires de l'Isère

Offre de  
**FORMATIONS**  
2012

Sessions destinées aux élus et au personnel des communes et communautés.

Consultez le programme détaillé de toutes nos formations dans des domaines variés :

Droit & marchés publics

Finances communales

Enfance - jeunesse

Compétences techniques  
& aisance relationnelle

Gestion du personnel

Urbanisme

Environnement

Voirie

**Association des Maires de l'Isère**  
1 Place Pasteur - 38000 Grenoble  
tél : 04.38.02.29.29 - Fax : 04.38.02.29.30 - mél : [c.machet@maires-isere.fr](mailto:c.machet@maires-isere.fr)  
[www.maires-isere.fr](http://www.maires-isere.fr)

# Le mot du Président de l'A.M.I.

## Vous donner les clés de la réussite



Daniel Vitte

Président de l'Association des Maires, Adjoints,  
Présidents et Vice-présidents de communautés de l'Isère

Lorsque j'évoque les missions premières de l'Association des Maires de l'Isère, je cite l'information et la formation. Les deux se complètent et recouvrent des domaines très variés.

Avec la formation, nous entendons donner à tous les élus, et éventuellement à leurs collaborateurs, les clés de la réussite. Et n'oubliez pas seulement les modules techniques, ils existent et sont très utiles, mais pensez aussi à vous !

Comment bien s'affirmer dans ses relations, réguler la prise de parole? Ou bien encore transformer les résistants en alliés...

Placée sous l'autorité de notre Directrice, l'activité Formation fait appel aux partenaires les plus compétents dans leur domaine. Nos modules, décentralisés dans l'ensemble du département, peuvent aussi être organisés, en interne, à la demande d'une ville ou d'une communauté, dans ses murs.

Nos tarifs, très étudiés, permettent l'équilibre budgétaire de l'activité Formation, donnée sur laquelle veille le Vice-président Roger Porcheron.

Et vous savez que vos budgets communaux doivent intégrer le droit à la formation des élus, que je ne considère pas comme une dépense mais, avant tout, comme un investissement.

Enfin, aidez-nous à enrichir notre offre de formations. J'ai en tête l'exemple d'un élu du Grésivaudan, nous ayant convaincus de la pertinence d'un module consacré à l'action culturelle en milieu rural. L'année suivante, le module était intégré à notre offre de formations, et apprécié par les élus inscrits à la session.

Je n'oublie pas la teneur des fiches d'évaluation que vous remplissez en fin de séance, votre satisfaction, clairement affirmée, constitue la meilleure réponse à nos efforts.

Daniel VITTE,  
Président de l'AMI

# Sommaire

## 5 / Compétences techniques et aisance relationnelle

- 4• Assertivité : s'affirmer positivement dans ses relations
- 5• Concevoir un bulletin municipal
- 6• Prise de parole en public niveau 1
- 7• Prise de parole en public niveau 2
- 8• Renforcer son leadership
- 9• Transformer les résistants en alliés

✿ nouveautés 2012

## 10 / Droit - Marchés publics

- 10• Collectivités locales et contentieux administratif
- 11• Marchés de maîtrise d'oeuvre ✿

## 12 / Environnement

- 12• Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ✿

## 13 / Enfance - jeunesse

- 13• Maire, école et vie éducative ✿
- 14• Mener une politique jeunesse

## 15 / Finances communales

- 15• Initiation au budget communal (prise en compte de la réforme de la Taxe Professionnelle)
- 16• Réforme de la Taxe Professionnelle : son incidence sur les ressources des communes et communautés

## 17 / Gestion du personnel

- 17• Modalités de mise en œuvre de l'entretien professionnel

## 18 / Urbanisme

- 18• Communes et droit immobilier : florilège de questions pratiques
- 19• Droit des lotissements : Déclaration Préalable / Permis d'aménager ✿
- 20• Droit de préemption urbain
- 21• Fiscalité de l'aménagement ✿
- 22• Projet Urbain Partenarial - PUP - et autres outils de financement de l'aménagement

## 23 / Voirie

- 23• Aménagements de sécurité en agglomération sur routes départementales ✿
- 24• Chemins ruraux, chemins d'exploitation, droits de passage ✿
- 25• Gestion du patrimoine des ouvrages d'art ✿
- 26• Loi sur l'eau et travaux routiers ✿
- 27• Viabilité hivernale ✿

# Assertivité : s'affirmer positivement dans ses relations

## Public concerné

**Toute personne** amenée à animer des réunions ou à conduire des entretiens

## Objectif visé

Apprendre à se **positionner** en se respectant soi et en respectant l'autre pour construire des **relations de qualité**.

## Intervenante

**Christine ZAMBELLI** - Agence Zambelli Communication

## Programme

### • Prendre conscience de ses attitudes face aux autres

- [+] Autodiagnostic d'assertivité
- [+] Les conduites inefficaces
- [+] Les stratégies de réussite

### • Gérer les comportements déstabilisants

- [+] L'écoute active
- [+] La boussole du langage
- [+] La synchronisation verbale et corporelle

### • Savoir se positionner

- [+] Le noeud relationnel
- [+] La boucle relationnelle
- [+] Les formes pour dire « non »

### • Mettre en œuvre son plan d'action personnel

- [+] Identifier et fixer des objectifs d'amélioration

## Organisation

Chaque module accueille **de 6 à 10 personnes**, pour une durée de **7 heures**.

Alternance entre apports théoriques et exercices pratiques avec analyse d'un professionnel de la communication.

Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

**L'Association des Maires de l'Isère se réserve le droit d'annuler ou reporter la session si le nombre d'inscrits est insuffisant.**

## Date et lieu

- **jeudi 24 mai**, de 9h à 17h30, Mairie de St-Ismier, salle des mariages

**L'article L.2123-12 du CGCT** dispose que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Un congé de formation de 18 jours peut leur être accordé pour toute la durée de leur mandat.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

## Frais d'inscription

Adhérents :

**310 €**

Autres participants :

**520 €**

## Inscription

Bulletin réponse à retourner par fax au **04.38.02.29.30**

## Renseignements

**tél** : 04.38.02.29.29

**fax** : 04.38.02.29.30

c.machet@maires-isere.fr



## Public concerné

Personnes **responsables de la réalisation du bulletin municipal**

## Objectif visé

Découvrir les repères indispensables pour **concevoir un bulletin municipal**

## Intervenante

**Christine ZAMBELLI** - Agence Zambelli Communication

## Programme

### La mise en place d'un bulletin municipal

[+] **Lois à connaître** : avant parution, à chaque parution, sur le contenu, sur le droit de réponse, sur le droit d'expression des élus de l'opposition, sur la publicité

[+] **Ligne éditoriale** : enjeux, objectifs, cibles, titre, tonalité, rubriques, périodicité, ligne graphique

[+] **Règles de fonctionnement** : moyens humains, techniques et financiers, rétroplanning, modes de diffusion

### La rédaction

[+] Recherche de l'information  
[+] Choix des **genres journalistiques** : articles de fond, articles factuels ou d'opinion

[+] **Formats médiatiques** : Une, brève, filet et encadré

[+] **Règles de rédaction** : titres informatifs ou incitatifs, chapeaux, pyramide inversée, règle des 5C, angles, style et orthographe

### La mise en page

[+] **Maquette** : le format, l'identité visuelle, la charte graphique, la Une, les rubriques, la pagination, le sommaire, la titraille, le découpage des pages, le chemin de fer

[+] **Symbolique des couleurs**

[+] **Illustrations** : les photos, les dessins, les schémas, les tableaux et les légendes

## Organisation

Chaque module accueille **de 6 à 12 personnes**, pour une durée de **7 heures**.

Alternance entre apports théoriques et exercices pratiques à partir de l'analyse de bulletins municipaux.

Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

**L'Association des Maires de l'Isère se réserve le droit d'annuler ou reporter la session si le nombre d'inscrits est insuffisant.**

## Date et lieu

• **mardi 22 mai**, de 9h à 17h30, lieu à définir en fonction de la demande

### L'article L.2123-12 du CGCT

dispose que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Un congé de formation de 18 jours peut leur être accordé pour toute la durée de leur mandat.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

### Frais d'inscription

Adhérents :

**310 €**

Autres participants :

**520 €**

### Inscription

Bulletin réponse à retourner par fax au **04.38.02.29.30**

### Renseignements

**tél** : 04.38.02.29.29

**fax** : 04.38.02.29.30

[c.machet@maires-isere.fr](mailto:c.machet@maires-isere.fr)



# Prise de parole en public niveau 1

## Public concerné

Toute personne amenée à prendre la parole en public

## Objectif visé

Découvrir les fondamentaux de la communication orale pour **communiquer avec confiance face à un public**

## Intervenante

**Christine ZAMBELLI** - Agence Zambelli Communication

## Programme

### Préparer son intervention

- [+] La stratégie de communication
- [+] La présentation écrite
- [+] La présentation orale

### Dominer son trac

- [+] La respiration
- [+] La décontraction
- [+] Le rire

### Maîtriser son allocution

- [+] Le timbre, l'intensité et l'intonation
- [+] Le débit, le silence et les pauses
- [+] La diction

### Tirer profit de sa communication corporelle

- [+] Le visage, le regard et le sourire
- [+] Les postures
- [+] Les gestes

### Conclure en force et dans les délais

### Gérer les questions et les réponses

- [+] L'attitude à adopter en fonction des réactions du public

## Organisation

Chaque module accueille **de 6 à 10 personnes**, pour une durée de **7 heures**.

Alternance entre apports théoriques et exercices pratiques individuels avec analyse d'un professionnel de la communication.

**Travail en groupe avec un comédien professionnel** sur la gestion du stress et sur la voix.

Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions. **L'Association des Maires de l'Isère se réserve le droit d'annuler ou reporter la session si le nombre d'inscrits est insuffisant.**

## Date et lieu

- **jeudi 26 avril**, de 9h à 17h30, lieu à définir en fonction de la demande

**L'article L.2123-12 du CGCT** dispose que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Un congé de formation de 18 jours peut leur être accordé pour toute la durée de leur mandat.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

## Frais d'inscription

Adhérents :

**310 €**

Autres participants :

**520 €**

## Inscription

Bulletin réponse à retourner par fax au **04.38.02.29.30**

## Renseignements

**tél** : 04.38.02.29.29

**fax** : 04.38.02.29.30

c.machet@maires-isere.fr

# Prise de parole en public niveau 2

## Public concerné

Toute personne amenée à prendre la parole en public

**Pré-requis :** Connaître les fondamentaux de la communication orale ou avoir suivi la formation « Prise de parole en public niveau 1 »

## Objectif visé

Gagner en **présence** et en **charisme** pour **communiquer avec succès** face à un public

## Intervenante

**Christine ZAMBELLI** - Agence Zambelli Communication

## Programme

### Evaluer sa communication orale

- [+] Prendre conscience de ses points forts
- [+] Identifier et travailler sur ses points d'amélioration

- [+] Visualiser
- [+] Ancrer

### Structurer sa pensée

- [+] Découvrir les différents cadres du discours improvisé
- [+] Improviser en quatre temps
- [+] Respecter la règle des 6C

### Gagner en présence et charisme

- [+] Ecouter avec attention
- [+] Pratiquer l'empathie
- [+] S'exprimer avec son corps et avec sa voix

### Gérer son stress

- [+] Respirer

### Libérer son expression orale

- [+] Exercices d'improvisation, de créativité et de réactivité pour gagner en aisance

## Organisation

Chaque module accueille de **6 à 10 personnes**, pour une durée de **7 heures**.

Alternance entre apports théoriques et exercices pratiques individuels avec analyse d'un professionnel de la communication. **Travail en groupe avec un comédien professionnel**

sur **l'improvisation**, la **réactivité** et la **créativité**.

Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

**L'Association des Maires de l'Isère se réserve le droit d'annuler ou reporter la session si le nombre d'inscrits est insuffisant.**

## Date et lieu

- **jeudi 4 octobre**, de 9h à 17h30, lieu à définir en fonction de la demande

**L'article L.2123-12 du CGCT** dispose que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Un congé de formation de 18 jours peut leur être accordé pour toute la durée de leur mandat.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

## Frais d'inscription

Adhérents :

**310 €**

Autres participants :

**520 €**

## Inscription

Bulletin réponse à retourner par fax au **04.38.02.29.30**

## Renseignements

**tél :** 04.38.02.29.29

**fax :** 04.38.02.29.30

[c.machet@maires-isere.fr](mailto:c.machet@maires-isere.fr)





## Public concerné

L'ensemble **des élus** des communes et communautés

### Les équipes municipales et leurs élus sont à mi mandat.

Certains projets sont en cours et d'autres encore à venir. La réussite de ces projets mettra l'équipe actuelle en pôle position pour **assurer sa réélection**. En faisant levier à la fois sur la motivation et sur les compétences de chacun au regard d'un objectif bien défini, on accroît de façon significative la **mobilisation de son équipe** avec une efficacité certaine.

Cela est porté par le leadership des élus qui trouvera son intérêt à être renforcé notamment par la capacité des élus à s'adapter aux différentes situations en adoptant le style d'intervention approprié.

## Objectif visé

- Etablir un **diagnostic du degré de compétence et de motivation** de son interlocuteur dans une situation donnée.
- Développer sa **capacité d'adaptation** à chaque situation particulière.
- Adapter son style de leadership** pour un maximum d'efficacité.
- Sécuriser l'acte de délégation**.

## Intervenant

Alexis KAMAL - Agence Ici et Maintenant

## Programme

### • Réflexion sur le leadership et sur le niveau de développement des collaborateurs

[+] Définition du leadership, les conditions de base du leadership

[+] Personnaliser son style pédagogique

### • Repérer la motivation et la compétence : en déduire un style pédagogique

### • Les 4 styles pédagogiques

[+] Indicatif, Incitatif, Participatif, Délégatif.

### • Conduire un entretien en adoptant le style approprié

[+] Mises en situation

[+] Contrôle : on récolte ce que l'on sème

## Organisation

Chaque module accueille **de 6 à 10 personnes**, pour une durée de **7 heures**.

Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

**L'Association des Maires de l'Isère se réserve le droit d'annuler ou reporter la session si le nombre d'inscrits est insuffisant.**

## Date et lieu

- **mardi 23 octobre**, de 9h à 17h30, Mairie d'Estrabin, salle du Conseil

**L'article L.2123-12 du CGCT** dispose que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Un congé de formation de 18 jours peut leur être accordé pour toute la durée de leur mandat.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

## Frais d'inscription

Adhérents :

**325 €**

Autres participants :

**540 €**

## Inscription

Bulletin réponse à retourner par fax au **04.38.02.29.30**

## Renseignements

**tél** : 04.38.02.29.29

**fax** : 04.38.02.29.30

c.machet@maires-isere.fr

# Transformer les résistants en alliés

## Public concerné

L'ensemble **des élus** des communes et communautés

**Les équipes municipales et leurs élus sont à mi mandat.**

Des stratégies relationnelles sont déjà en place : elles montrent l'existence d'alliés, d'opposants et aussi de personnes neutres ou hésitantes qui sont bien souvent les plus nombreuses.

Comment tirer parti de ses alliés objectifs, comment neutraliser ses opposants et mobiliser les neutres ou les passifs, voire d'en faire de futurs alliés en regard d'un objectif précis? Tels sont les enjeux de cette formation.

## Objectif visé

- Savoir établir une **cartographie** précise des **partenaires** d'un projet
- Développer le **raisonnement stratégique** en identifiant de façon objective les **synergies** et les **antagonismes**
- Bâtir une **stratégie des alliés** en maximisant la mobilisation de chacun
- Savoir **neutraliser les opposants** en utilisant ses partenaires

## Intervenant

**Alexis KAMAL** - Agence Ici et Maintenant

## Programme

### • Réflexion sur la notion d'objectif

- [+] Critères d'un objectif réussi
- [+] Efficacité et prise de décision

### • Le raisonnement stratégique

- [+] Synergie et Antagonisme
- [+] Jeu et Intention
- [+] Partenaires du projet

### • Les réponses comportementales

- [+] Carte des attitudes
- [+] Le pouvoir

### • La stratégie des alliés

- [+] Cibles de la stratégie
- [+] Utiliser les alliés, mobiliser les hésitants, neutraliser les opposants.

## Organisation

Chaque module accueille **de 6 à 10 personnes**, pour une durée de **7 heures**.

Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

**L'Association des Maires de l'Isère se réserve le droit d'annuler ou reporter la session si le nombre d'inscrits est insuffisant.**

## Date et lieu

- **mardi 15 mai**, de 9h à 17h30, Mairie de Vaulx-Milieu, salle des commissions

**L'article L.2123-12 du CGCT** dispose que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Un congé de formation de 18 jours peut leur être accordé pour toute la durée de leur mandat.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

## Frais d'inscription

Adhérents :

**325 €**

Autres participants :

**540 €**

## Inscription

Bulletin réponse à retourner par fax au **04.38.02.29.30**

## Renseignements

**tél** : 04.38.02.29.29

**fax** : 04.38.02.29.30

[c.machet@maires-isere.fr](mailto:c.machet@maires-isere.fr)



# Collectivités locales et contentieux administratif

## Public concerné

L'ensemble **des élus et personnel** des communes et communautés

## Objectif visé

- Connaître le **fonctionnement** de la justice administrative
- Acquérir des réflexes pour la **défense** d'une collectivité territoriale devant le juge administratif (instruction, audience, jugement)
- Lire et comprendre une **décision de justice**

## Intervenant

**Mathieu HEINTZ**, Avocat au Barreau de Grenoble, Spécialiste en droit public

## Programme

[+] **Juridictions administratives**  
(Conseil d'Etat, Cour administrative d'appel, Tribunal administratif)

[+] **Déroulement** d'une procédure et voies de recours

[+] Différents types de **recours**  
(annulation, indemnitaire)

[+] **Procédures d'urgence**

## Organisation

Chaque module accueille **de 10 à 20 personnes**, pour une durée de **7 heures**.

Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

**L'Association des Maires de l'Isère se réserve le droit d'annuler ou reporter la session si le nombre d'inscrits est insuffisant.**

## Date et lieu

- **mardi 3 avril**, de 9h à 17h, Mairie d'Apprieu, salle du Conseil

**L'article L.2123-12 du CGCT** dispose que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Un congé de formation de 18 jours peut leur être accordé pour toute la durée de leur mandat.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

## Frais d'inscription

Adhérents :

**135 €**

Autres participants :

**225 €**

## Inscription

Bulletin réponse à retourner par fax au **04.38.02.29.30**

## Renseignements

**tél** : 04.38.02.29.29

**fax** : 04.38.02.29.30

c.machet@maires-isere.fr

## Public concerné

L'ensemble **des élus et personnel** des communes et communautés

## Objectif visé

- connaître les grandes lignes du **régime juridique** des marchés de maîtrise d'oeuvre
- connaître les **procédures de passation** des marchés de maîtrise d'oeuvre
- connaître les **missions** du maître d'oeuvre

## Intervenant

**Mathieu HEINTZ**, Avocat au Barreau de Grenoble, Spécialiste en droit public

## Programme

[+] **Régime juridique des marchés de maîtrise d'oeuvre** (notamment la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique)

### [+] Passation des marchés de maîtrise d'oeuvre

- le concours
- la procédure adaptée

### [+] contenu du marché de maîtrise d'oeuvre et suivi de la mission du maître d'oeuvre

## Organisation

Chaque module accueille **de 10 à 20 personnes**, pour une durée de **7 heures**.

Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

**L'Association des Maires de l'Isère se réserve le droit d'annuler ou reporter la session si le nombre d'inscrits est insuffisant.**

## Dates et lieux

- **mardi 29 mai**, de 9h à 17h, Mairie de Nivolas-Vermelle, salle 1 du Foyer municipal,
- **mercredi 3 octobre**, de 9h à 17h, Le Grand-Lemps, salle du Foyer municipal

**L'article L.2123-12 du CGCT** dispose que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Un congé de formation de 18 jours peut leur être accordé pour toute la durée de leur mandat.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

## Frais d'inscription

Adhérents :

**135 €**

Autres participants :

**225 €**

## Inscription

Bulletin réponse à retourner par fax au **04.38.02.29.30**

## Renseignements

**tél** : 04.38.02.29.29

**fax** : 04.38.02.29.30

[c.machet@maires-isere.fr](mailto:c.machet@maires-isere.fr)



# Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

## Public concerné

L'ensemble **des élus et personnel** des communes et communautés

## Objectif visé

Se familiariser avec le **service public d'assainissement non collectif**, dont la création par les communes ou leur groupement est obligatoire depuis le 1er janvier 2005.

## Intervenante

**Maître PRUNIER** - Chambre des Notaires de l'Isère

## Programme

[+] **Contexte / nouveaux enjeux pour les collectivités**

[+] **Financements**

[+] **Cadre réglementaire**

[+] **Mise en place / échéancier**

[+] **Zonage**

[+] **Outils à disposition des élus**

[+] **Contrôle / réhabilitation**

## Organisation

Chaque module accueille **de 10 à 20 personnes**, pour une durée de **3 heures 30**.

**L'Association des Maires de l'Isère se réserve le droit d'annuler ou reporter la session si le nombre d'inscrits est insuffisant.**

Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

## Dates et lieux

- **jeudi 10 mai**, de 9h à 12h30, Salle du quartier de Champaret à Bourgoin-Jallieu
- **jeudi 20 septembre**, de 9h à 12h30, Mairie d'Apprieu, salle du conseil

**L'article L.2123-12 du CGCT** dispose que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Un congé de formation de 18 jours peut leur être accordé pour toute la durée de leur mandat.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

### Frais d'inscription

Adhérents :

**70 €**

Autres participants :

**120 €**

### Inscription

Bulletin réponse à retourner par fax au **04.38.02.29.30**

### Renseignements

**tél** : 04.38.02.29.29

**fax** : 04.38.02.29.30

c.machet@maires-isere.fr



## Public concerné

L'ensemble **des élus et personnel** des communes et communautés

## Objectif visé

Clarifier le **rôle** et la **fonction** respectifs du **Maire** et de **l'Education nationale** dans les domaines de **l'école** et de la **vie éducative**.

## Intervenants

Responsables des Services de **l'Inspection Académique de Grenoble**

## Programme

### [+] **Fonctionnement général de l'école dans le temps scolaire (règlementation Education nationale) :**

- rôle et mission de conseil de l'école,
- horaires,
- aide personnalisée (modalités, organisation),
- sorties scolaires

### [+] **Gestion des flux d'élèves :**

- inscription / admission,
- base élèves,
- dérogation / carte scolaire,
- accueil enfants moins de 3 ans (voire moins de 5 ans),
- ouverture / fermeture de classes (attribution / retrait d'emplois),
- ouverture / fermeture d'écoles,
- fusion d'écoles (1 seule direction),
- RPI (y compris en zone urbaine)

### [+] **Gestion financière de l'école** (implication des parents, de l'Etat) :

- fournitures (liste EN),
- sorties scolaires,
- caisse des écoles,
- activités (natation, musique...),
- écoles privées sous contrat

### [+] **Ressources humaines et matérielle :**

- utilisation partagée de locaux (accueil périscolaire, restauration),
- équipements (mobilier, matériel pédagogique, technologique),
- Ecole Numérique Rurale (ENR) / Espace Numérique de Travail (ENT),
- ATSEM (textes / charte)

### [+] **Sécurité :**

- transport au quotidien,
- déplacements (cyclistes / piétons),
- Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) et Déclaration Unique d'Evaluation des Risques (DUER),
- grèves (SMA)

## Organisation

Chaque module accueille **de 10 à 20 personnes**, pour une durée de **7 heures**.

Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

## Dates et lieux

- **jeudi 29 mars**, de 9h à 17h, Communauté de communes de la Région St-Jeannaise
- **mardi 9 octobre**, de 9h à 17h, AMI à Grenoble

**L'Association des Maires de l'Isère se réserve le droit d'annuler ou reporter la session si le nombre d'inscrits est insuffisant.**

### **L'article L.2123-12 du CGCT**

dispose que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Un congé de formation de 18 jours peut leur être accordé pour toute la durée de leur mandat.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

### Frais d'inscription

Adhérents :

**85 €**

Autres participants :

**145 €**

### Inscription

Bulletin réponse à retourner par fax au **04.38.02.29.30**

### Renseignements

**tél** : 04.38.02.29.29

**fax** : 04.38.02.29.30

[c.machet@maires-isere.fr](mailto:c.machet@maires-isere.fr)



## Public concerné

L'ensemble **des élus et personnel** des communes et communautés

## Objectif visé

Appréhender les **enjeux** liés à la **jeunesse** et comprendre la place et le rôle des **différentes institutions** concernées

## Intervenants

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère

Conseillers d'Education Populaire et de Jeunesse :  
**Laure ODILLE et Nicolas PRECAS**

## Programme

[+] **Jeunesse, analyse et prospective :**

- Apports d'**éléments sociologiques** déterminants dans la compréhension de la jeunesse actuelle  
- Importance de **situer la jeunesse** en lien avec le groupe de référence qu'est celui de l'adulte qui détermine la jeunesse. Interrogation sur le regard porté par les adultes sur la jeunesse....

[+] **Institutions liées à la jeunesse :** Quelles institutions ? Pour quelles missions ? Quels dispositifs sont mobilisables ? L'objectif est de dresser une carte de l'existant dans la mesure où chaque administration

peut traiter de la jeunesse sous un angle différent (par ex : logement, santé, loisirs....)

[+] **Travail à partir des expériences concrètes** du terrain que chaque participant voudra bien apporter (analyse de pratiques et de situations)

[+] **Métier d'animateur : qualification/compétence** – diplôme – il est nécessaire de préciser le cadre réglementaire de la profession d'animateur, mais aussi les **contraintes** et les **compétences** attendues chez un animateur

## Organisation

Chaque module accueille **de 10 à 20 personnes**, pour une durée de **7 heures**.

Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

**L'Association des Maires de l'Isère se réserve le droit d'annuler ou reporter la session si le nombre d'inscrits est insuffisant.**

## Date et lieu

• **jeudi 31 mai**, de 9h à 17h, Mairie de Reventin-Vaugris, salle du Conseil

**L'article L.2123-12 du CGCT** dispose que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Un congé de formation de 18 jours peut leur être accordé pour toute la durée de leur mandat.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

## Frais d'inscription

Adhérents :

**85 €**

Autres participants :

**145 €**

## Inscription

Bulletin réponse à retourner par fax au **04.38.02.29.30**

## Renseignements

**tél** : 04.38.02.29.29

**fax** : 04.38.02.29.30

c.machet@maires-isere.fr

# Initiation au budget communal : prise en compte de la réforme de la Taxe Professionnelle

## Public concerné

L'ensemble **des élus et personnel** des communes et communautés

## Objectif visé

S'approprier les **mécanismes budgétaires et financiers** des communes et des EPCI

## Intervenants

Cadres de l'organisme bancaire partenaire de l'AMI

**Gérald CAMELIO, François REFALO, Marie-Pierre JARDILLIER**

## Programme

- [+] Les **règles** générales de finances publiques
- [+] Les **documents budgétaires**
- [+] La **présentation budgétaire** (principes de la M14, l'emprunt)
- [+] Les **ratios**

## Organisation

Chaque module accueille **de 8 à 20 personnes**, pour une durée de **7 heures**.

Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

**L'Association des Maires de l'Isère se réserve le droit d'annuler ou reporter la session si le nombre d'inscrits est insuffisant.**

## Date et lieu

- **jeudi 2 février**, de 9h à 17h, Mairie de Vienne, salle du Dauphiné

**L'article L.2123-12 du CGCT** dispose que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Un congé de formation de 18 jours peut leur être accordé pour toute la durée de leur mandat.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

### Frais d'inscription

Adhérents :

**85 €**

Autres participants :

**145 €**

### Inscription

Bulletin réponse à retourner par fax au **04.38.02.29.30**

### Renseignements

**tél** : 04.38.02.29.29

**fax** : 04.38.02.29.30

[c.machet@maires-isere.fr](mailto:c.machet@maires-isere.fr)



# Réforme de la Taxe Professionnelle : son incidence sur les ressources des communes et communautés

## Public concerné

L'ensemble **des élus et personnel** des communes et communautés

**Pré requis** : avoir suivi la formation «Initiation au budget communal : prise en compte de la réforme de la Taxe Professionnelle»

## Objectif visé

S'approprier les **nouveaux mécanismes budgétaires et financiers**, et en apprécier les conséquences sur les budgets locaux

## Intervenants

Cadres de l'organisme bancaire partenaire de l'AMI

**Gérald CAMELIO, François REFALO, Marie-Pierre JARDILLIER**

## Programme

[+] Motivations de la **réforme**

[+] Présentation du **dispositif**

[+] **Incidences** sur les différents niveaux de collectivités

[+] **Transfert** de la fiscalité vers les dotations

## Organisation

Chaque module accueille **de 8 à 20 personnes**, pour une durée de **3 heures 30**.

**L'Association des Maires de l'Isère se réserve le droit d'annuler ou reporter la session si le nombre d'inscrits est insuffisant.**

Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

## Date et lieu

• **jeudi 7 juin**, de 9h à 12h30, Mairie de la Buisse, salle du Conseil

**L'article L.2123-12 du CGCT** dispose que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Un congé de formation de 18 jours peut leur être accordé pour toute la durée de leur mandat.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

### Frais d'inscription

Adhérents :

**45 €**

Autres participants :

**75 €**

### Inscription

Bulletin réponse à retourner par fax au **04.38.02.29.30**

### Renseignements

**tél** : 04.38.02.29.29

**fax** : 04.38.02.29.30

c.machet@maires-isere.fr

# Modalités de mise en œuvre de l'entretien professionnel

## Public concerné

**Elus** et **responsables des services** communaux et intercommunaux

## Objectif visé

Accompagner les collectivités qui souhaitent expérimenter **l'entretien professionnel**

*La loi « mobilité » du 3 août 2009 permet aux collectivités de remplacer à titre expérimental la notation par un « entretien professionnel ». Un décret du 29 juin 2010 précise les modalités pratiques et notamment la mise en place de l'expérimentation de l'entretien professionnel*

## Intervenantes

Centre de Gestion de l'Isère

**Sylvie FUGIER**, Directrice Adjointe  
**Sophie LESREL**, chargée du conseil en GRH  
**Céline SILIGARIS**, chargée de l'appui pour le conseil en GRH

## Programme

- [+] Différence entre **notation** et **entretien professionnel**
- [+] **Les finalités** de l'entretien professionnel
- [+] Démarche de **conduite** des entretiens
- [+] Proposition d'**outils méthodologiques**

## Organisation

Chaque module accueille **de 10 à 20 personnes**, pour une durée de **3 heures 30**.

Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

**L'Association des Maires de l'Isère se réserve le droit d'annuler ou reporter la session si le nombre d'inscrits est insuffisant.**

## Dates et lieux

- **vendredi 27 avril**, de 9h à 12h30, Mairie de St-Marcellin, salle du Conseil
- **mardi 25 septembre**, de 9h à 12h30, Mairie de la Côte Saint-André, salle de la Bièvre

**L'article L.2123-12 du CGCT** dispose que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Un congé de formation de 18 jours peut leur être accordé pour toute la durée de leur mandat.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

### Frais d'inscription

Adhérents :  
**45 €**  
Autres participants :  
**75 €**

### Inscription

Bulletin réponse à retourner par fax au **04.38.02.29.30**

### Renseignements

**tél** : 04.38.02.29.29  
**fax** : 04.38.02.29.30  
c.machet@maires-isere.fr



## Public concerné

L'ensemble **des élus et personnel** des communes et communautés

## Objectif visé

Permettre d'aborder les **principales opérations** découlant de la **vente d'un bien immobilier**

## Intervenant

**Maître LINTANFF** - Chambre des Notaires de l'Isère

## Programme

[+] Définition du **domaine public/domaine privé** de la commune

[+] Procédure de **déclassement**

[+] Procédures de **vente des biens** du domaine privé

[+] **Consultation de France Domaine**

[+] **Prescription acquisitive**

[+] **Délégations** du Conseil Municipal au Maire

[+] **Aliénation** des chemins ruraux

[+] **Paiement des acquisitions immobilières**

## Organisation

Chaque module accueille **de 10 à 20 personnes**, pour une durée de **3 heures 30**.

Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

**L'Association des Maires de l'Isère se réserve le droit d'annuler ou reporter la session si le nombre d'inscrits est insuffisant.**

## Date et lieu

• **jeudi 5 avril**, de 9h à 12h30, Mairie de St-Quentin Fallavier, salle de réunion

**L'article L.2123-12 du CGCT** dispose que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Un congé de formation de 18 jours peut leur être accordé pour toute la durée de leur mandat.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

### Frais d'inscription

Adhérents :

**70 €**

Autres participants :

**120 €**

### Inscription

Bulletin réponse à retourner par fax au **04.38.02.29.30**

### Renseignements

**tél** : 04.38.02.29.29

**fax** : 04.38.02.29.30

c.machet@maires-isere.fr

## Public concerné

L'ensemble **des élus et personnel** des communes et communautés

## Objectif visé

Bilan sur le **droit des lotissements** après les nombreuses évolutions législatives

## Intervenants

**Jérôme LEBOURG** et **Wilfried MADULI**  
Géomètres-Experts

## Programme

- [+] **Rappels législatifs**
- [+] **Pièces du dossier et leur contenu**
- [+] **Délais**
- [+] **Achèvement/Récolement**
- [+] **Cas pratiques**
- [+] **Rappel sur le certificat d'urbanisme**

## Organisation

Chaque module accueille **de 10 à 20 personnes**, pour une durée de **7 heures**.

Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

**L'Association des Maires de l'Isère se réserve le droit d'annuler ou reporter la session si le nombre d'inscrits est insuffisant.**

## Dates et lieux

- **jeudi 18 octobre**, de 9h à 17h, Mairie de Morestel, salle du Conseil
- **jeudi 25 octobre**, de 9h à 17h, Mairie du Versoud, salle du Conseil
- **mardi 13 novembre**, de 9h à 17h, Mairie de Vinay, salle Brun Faulquier

**L'article L.2123-12 du CGCT** dispose que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Un congé de formation de 18 jours peut leur être accordé pour toute la durée de leur mandat.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

### Frais d'inscription

Adhérents :  
**120 €**  
Autres participants :  
**205 €**

### Inscription

Bulletin réponse à retourner par fax au **04.38.02.29.30**

### Renseignements

tél : 04.38.02.29.29  
fax : 04.38.02.29.30  
c.machet@maires-isere.fr

## Public concerné

L'ensemble **des élus et personnel** des communes et communautés

## Objectif visé

Connaître la réglementation et les procédures de mise en oeuvre du droit de préemption

## Intervenante

**Maître DUVERNEUIL** - Chambre des Notaires de l'Isère

## Programme

- [+] **Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU)**
- [+] **Champ d'application du DPU**
- [+] **Procédure**
- [+] **Utilisation des biens préemptés**
- [+] **Difficultés de mise en oeuvre du DPU**

## Organisation

Chaque module accueille **de 10 à 20 personnes**, pour une durée de **3 heures 30**.

Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

**L'Association des Maires de l'Isère se réserve le droit d'annuler ou reporter la session si le nombre d'inscrits est insuffisant.**

## Date et lieu

- **mardi 28 février**, de 9h à 12h30, Mairie de La Tour du Pin, salle du conseil

**L'article L.2123-12 du CGCT** dispose que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Un congé de formation de 18 jours peut leur être accordé pour toute la durée de leur mandat.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

### Frais d'inscription

Adhérents :

**70 €**

Autres participants :

**120 €**

### Inscription

Bulletin réponse à retourner par fax au **04.38.02.29.30**

### Renseignements

**tél** : 04.38.02.29.29

**fax** : 04.38.02.29.30

c.machet@maires-isere.fr



## Public concerné

L'ensemble **des élus et personnel** des communes et communautés

## Objectif visé

Comprendre la logique de la réforme de la fiscalité de l'aménagement

## Intervenants

**Pierre JEANNIN, Emmanuel CUNIBERTI** - Direction Départementale des Territoires (DDT 38)

**Jean-Luc ROUX** - Géomètre-expert

## Programme

### [+] **Propos introductif :**

- Principes généraux
- Point sur les recettes fiscales liées à l'urbanisme
- Comparaison des différents outils (PAE, PUP, PP, ZAC)

- Point sur le taux majoré
- Retour sur les participations :
  - ponctuelles supprimées (PAE),
  - en sursis jusqu'en 2015 (PVR – PRE – PNRAS),
  - conservées (PUP, ZAC, PP).

### [+] **Taxe d'Aménagement (TA) :**

- Au service d'un urbanisme de projet
- Présentation de la TA : assiette (sur la nouvelle surface de plancher), taux, exonérations obligatoires et facultatives

### [+] **Versement pour sous-densité (VSD) :**

- Au service d'une gestion économique de l'espace
- Pour optimiser la densité
- Pour garantir une recette fiscale certaine

## Organisation

Chaque module accueille **de 10 à 20 personnes**, pour une durée de **7 heures**.

Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

**L'Association des Maires de l'Isère se réserve le droit d'annuler ou reporter la session si le nombre d'inscrits est insuffisant.**

## Dates et lieux

- **vendredi 21 septembre**, de 9h à 17h, Mairie de l'Isle d'Abeau, salle du Conseil
- **vendredi 5 octobre**, de 9h à 17h, Mairie de Colombe
- **vendredi 26 octobre**, de 9h à 17h, Mairie de Claix, salle du Conseil

**L'article L.2123-12 du CGCT** dispose que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Un congé de formation de 18 jours peut leur être accordé pour toute la durée de leur mandat.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

### Frais d'inscription

Adhérents :

**120 €**

Autres participants :

**205 €**

### Inscription

Bulletin réponse à retourner par fax au **04.38.02.29.30**

### Renseignements

**tél :** 04.38.02.29.29

**fax :** 04.38.02.29.30

[c.machet@maires-isere.fr](mailto:c.machet@maires-isere.fr)

# Projet Urbain Partenarial - PUP - et autres outils de financement de l'aménagement

## Public concerné

L'ensemble **des élus et personnel** des communes et communautés

## Objectif visé

- Connaître les principes d'un **nouvel outil** mis en place par la **loi Boutin**
- Rappels sur les autres outils existants

## Intervenants

**Emmanuel CUNIBERTI, Pierre JEANNIN**  
Direction Départementale des Territoires (DDT 38)

## Programme

### Matin : nouveau Projet Urbain Partenarial

- [+] Présentation du **dispositif général** applicable au financement des équipements publics pour mieux comprendre le PUP
- [+] Connaissance de façon plus spécifique du **nouveau « Projet Urbain Partenarial »** instauré par les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme
- [+] PUP pour quel type d'**autorisation** ?
- [+] Nature des **équipements publics financés** et respect des **règles de proportionnalité**
- [+] Modalités pratiques d'**instauration** et contenu pratique de la **convention de PUP**
- [+] **Opposabilité**, les conséquences vis-à-vis de la TLE, etc...
- [+] Exemple d'un cas concret

### Après-midi : autres outils de financement

- [+] Notion d'**équipements propres** de l'article L.332-15 par rapport aux équipements publics
- [+] Comprendre le mécanisme complexe du **régime des participations** et les conséquences pour la commune
- [+] Connaître l'ensemble des **autres outils** existants de financement de l'aménagement (ZAC, PAE, PVR, participations exceptionnelles...) et les distinguer entre eux
- [+] Utiliser la **PVR « réseaux »** pour le financement des raccordements électriques
- [+] Pouvoir proposer ces outils dans le cadre d'un **montage d'opération**
- [+] **Incidences** du nouveau dispositif du financement de l'urbanisme à prendre en compte lors de l'élaboration du Plan local d'urbanisme

## Organisation

Chaque module accueille **de 10 à 20 personnes**, pour une durée de **7 heures**.

Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

**L'Association des Maires de l'Isère se réserve le droit d'annuler ou reporter la session si le nombre d'inscrits est insuffisant.**

## Date et lieu

- **jeudi 27 septembre**, de 9h à 17h, Mairie de Seyssins, salle Antoine Commandeur

**L'article L.2123-12 du CGCT** dispose que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Un congé de formation de 18 jours peut leur être accordé pour toute la durée de leur mandat.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

## Frais d'inscription

Adhérents :  
**85 €**  
Autres participants :  
**145 €**

## Inscription

Bulletin réponse à retourner par fax au **04.38.02.29.30**

## Renseignements

**tél** : 04.38.02.29.29  
**fax** : 04.38.02.29.30  
c.machet@maires-isere.fr

# Aménagements de sécurité en agglomération sur routes départementales

## Public concerné

L'ensemble **des élus et personnel** des communes et communautés

## Objectif visé

- Prendre en compte le fait que l'entretien d'une route départementale incombe au département, mais que c'est le maire qui en assure la police de la circulation, et qui est chargé de la sûreté et de la commodité du passage sur ces voies dans la traversée de sa commune.
- Comprendre la nécessité de travailler en amont et de concert afin que les aménagements réalisés répondent aux besoins.

## Intervenant

**Pascal MAURIN**, responsable du Pôle sécurité routière  
Conseil général de l'Isère - Direction des Routes

## Programme

**[+] Phase diagnostic :**  
analyse terrain, méthode et outils

**[+] Type d'aménagements :**  
vocabulaire et conditions emploi

**[+] Travail en séquences** sur le  
linéaire de la traversée

**[+] Obligations du maître d'ouvrage :** autorisation du gestionnaire de voirie, du Préfet

**[+] Exploitation sous chantier :**  
conditions d'exécution ( alternat,  
coupure...) et signalisation (position  
et déviation)

## Organisation

Chaque module accueille **de 10 à 20 personnes**, pour une durée de **4 heures**.

Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

**L'Association des Maires de l'Isère se réserve le droit d'annuler ou reporter la session si le nombre d'inscrits est insuffisant.**

## Dates et lieux

- **vendredi 28 septembre**, de 8h30 à 12h30, Mairie de Cessieu, salle du Conseil
- **mardi 16 octobre**, de 8h30 à 12h30, AMI à Grenoble

**L'article L.2123-12 du CGCT** dispose que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Un congé de formation de 18 jours peut leur être accordé pour toute la durée de leur mandat.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

## Frais d'inscription

Adhérents :

**50 €**

Autres participants :

**85 €**

## Inscription

Bulletin réponse à retourner  
par fax au **04.38.02.29.30**

## Renseignements

**tél :** 04.38.02.29.29

**fax :** 04.38.02.29.30

[c.machet@maires-isere.fr](mailto:c.machet@maires-isere.fr)



Voirie communale

# Chemins ruraux, chemins d'exploitation, droits de passage

## Public concerné

L'ensemble **des élus et personnel** des communes et communautés

## Objectif visé

- Permettre aux participants de savoir distinguer : droit de passage, chemin rural et chemin d'exploitation,
- Permettre aux participants de comprendre les règles s'appliquant à chaque situation.

## Intervenante

**Delphine GAVEND** - formatrice indépendante

## Programme

### Chemins ruraux et chemins d'exploitation

- Classification synthétique des voies
- Distinction entre chemins ruraux / chemins et sentiers d'exploitations
- Régime du chemin rural : Création, usage, entretien, recettes communales, aliénation...
- Régime du chemin ou sentier d'exploitation (propriété, usage, entretien, suppression...)

### Les servitudes de passage

- Introduction
- Les servitudes de passage en cas d'enclave (définition, assiette du droit de passage, indemnité, extinction...)
- Les servitudes conventionnelles de passage (modes d'établissement, extinction...)
- Tribunal compétent

## Organisation

Chaque module accueille **de 10 à 20 personnes**, pour une durée de **7 heures**.

Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

**L'Association des Maires de l'Isère se réserve le droit d'annuler ou reporter la session si le nombre d'inscrits est insuffisant.**

## Dates et lieux

- **mardi 7 février**, de 9h à 17h, Mairie de Ste-Blandine, salle des Mariages
- **jeudi 13 septembre**, de 9h à 17h, Mairie du Versoud, salle du Conseil

**L'article L.2123-12 du CGCT** dispose que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Un congé de formation de 18 jours peut leur être accordé pour toute la durée de leur mandat.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

## Frais d'inscription

Adhérents :

**145 €**

Autres participants :

**245 €**

## Inscription

Bulletin réponse à retourner par fax au **04.38.02.29.30**

## Renseignements

**tél** : 04.38.02.29.29

**fax** : 04.38.02.29.30

c.machet@maires-isere.fr

# Gestion du patrimoine des ouvrages d'art

## Public concerné

L'ensemble **des élus et personnel** des communes et communautés

## Objectif visé

- Echanger sur les enjeux, les objectifs, les méthodes d'une bonne gestion des ouvrages,
- Débattre sur les besoins réciproques et les évolutions attendues en la matière.

## Intervenant

**Vincent ROBERT**, responsable du Service expertise  
Conseil général de l'Isère - Direction des Routes

## Programme

### [+] Responsabilité

- Définition de la propriété (ponts, murs et tunnels)
- Droits et obligations du propriétaire
- Droits et obligations du gestionnaire

### [+] Politique de gestion et mise en oeuvre

- Définition de la politique de surveillance
  - recensement : nombre et état 0
  - surveillance
  - programmation travaux d'entretien et de grosses réparations
- Outils à disposition
  - guides
  - prestataires
  - logiciels

## Organisation

Chaque module accueille **de 10 à 20 personnes**, pour une durée de **4 heures**.

Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

**L'Association des Maires de l'Isère se réserve le droit d'annuler ou reporter la session si le nombre d'inscrits est insuffisant.**

## Date et lieu

- **mardi 11 septembre**, de 8h30 à 12h30, Communauté de communes de Bièvre Est à Colombe

**L'article L.2123-12 du CGCT** dispose que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Un congé de formation de 18 jours peut leur être accordé pour toute la durée de leur mandat.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

## Frais d'inscription

Adhérents :

**50 €**

Autres participants :

**85 €**

## Inscription

Bulletin réponse à retourner par fax au **04.38.02.29.30**

## Renseignements

**tél** : 04.38.02.29.29

**fax** : 04.38.02.29.30

[c.machet@maires-isere.fr](mailto:c.machet@maires-isere.fr)



Voirie communale

## Public concerné

L'ensemble **des élus et personnel** des communes et communautés

## Objectif visé

Prendre en compte la réglementation européenne sur l'eau, qui exige l'atteinte du bon état général des eaux dès l'année 2015.

Comment décliner cette réglementation dans la conception et la gestion des ouvrages routiers.

## Intervenant

**Julien DOREY**, chargé de secteur - service action territoriale  
Conseil général de l'Isère - Direction des Routes

## Programme

[+] Le rôle des **zones humides** et la préservation des **milieux aquatiques**

[+] Le **cadre réglementaire**

[+] Détails des **rubriques de la nomenclature** et moyens à mettre en œuvre pour éliminer ou diminuer les **impacts des travaux**

[+] **Loi sur l'eau** : les différentes **étapes** du projet

[+] Intégrer les **prescriptions** dans les clauses des marchés

[+] Rôle des **différents intervenants** d'une opération

## Organisation

Chaque module accueille **de 10 à 20 personnes**, pour une durée de **4 heures**.

Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

**L'Association des Maires de l'Isère se réserve le droit d'annuler ou reporter la session si le nombre d'inscrits est insuffisant.**

## Dates et lieux

- **jeudi 11 octobre**, de 8h30 à 12h30, Mairie de Montbonnot, salle de réception
- **jeudi 15 novembre**, de 8h30 à 12h30, Communauté d'agglomération du Pays Voironnais à Voiron

**L'article L.2123-12 du CGCT** dispose que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Un congé de formation de 18 jours peut leur être accordé pour toute la durée de leur mandat.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

## Frais d'inscription

Adhérents :

**50 €**

Autres participants :

**85 €**

## Inscription

Bulletin réponse à retourner par fax au **04.38.02.29.30**

## Renseignements

**tél** : 04.38.02.29.29

**fax** : 04.38.02.29.30

c.machet@maires-isere.fr



## Public concerné

L'ensemble **des élus et personnel** des communes et communautés

## Objectif visé

Bien organiser les interventions de viabilité hivernale pour répondre aux attentes des usagers, dans un contexte juridique et financier contraint.

## Intervenante

**Marie-Pierre FLECHON**, Directrice  
Conseil général de l'Isère - Direction des Routes

## Programme

### [+] **Elaboration d'un document d'organisation de la viabilité hivernale - politique d'intervention**

- Conditions de circulation
- Situation météorologique
- Hiérarchisation du réseau
- Niveaux de service
- Information des usagers

### [+] **Elaboration du plan d'exploitation - mise en œuvre de la politique**

- Surveillance du réseau : outils d'aide à la décision, moyens humains
- Définition des circuits selon les situations
- Intervention neige
- Intervention verglas
- Procédures d'intervention, chaîne décisionnelle
- Volet sécurité

### [+] **Marchés de viabilité hivernale**

- Cahier des charges
- Suivi exécution
- Volet sécurité

### [+] **Compréhension des phénomènes**

- Formation du verglas
- Différents types de neige

### [+] **Fondants routiers et abrasifs**

- Sel : fonctionnement et épandage
- Abrasifs : types et résultats
- Solutions alternatives

### [+] **Consignes de traitement selon les phénomènes à traiter**

- Traitement du verglas
- Traitement de la neige

### **L'article L.2123-12 du CGCT**

dispose que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Un congé de formation de 18 jours peut leur être accordé pour toute la durée de leur mandat.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé.

### Frais d'inscription

Adhérents :

**85 €**

Autres participants :

**145 €**

### Inscription

Bulletin réponse à retourner par fax au **04.38.02.29.30**

### Renseignements

**tél** : 04.38.02.29.29

**fax** : 04.38.02.29.30

[c.machet@maires-isere.fr](mailto:c.machet@maires-isere.fr)

## Organisation

Chaque module accueille **de 10 à 20 personnes**, pour une durée de **7 heures**.

Les places sont attribuées dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

**L'Association des Maires de l'Isère se réserve le droit d'annuler ou reporter la session si le nombre d'inscrits est insuffisant.**

## Dates et lieux

- **mardi 18 septembre**, de 9h à 17h, Mairie de la Tour du Pin, salle du Conseil
- **mardi 9 octobre**, de 9h à 17h, Mairie de Sassenage





Association des  
Maires de l'Isère

## ASSOCIATION DES MAIRES DE L'ISÈRE

1 Place Pasteur  
38000 Grenoble  
tél : 04 38 02 29 29  
fax : 04 38 02 29 30

### Contacts :

c.machet@maires-isere.fr  
site : www.maires-isere.fr

### Directeur de la publication :

Daniel Vitte, Président

### Responsable rédaction :

Emmanuelle Rivière, Directrice

### Mise en page :

Cindy Machet

### Impression : Imprimerie du Pont de Claix

### Periodicité : annuelle,

Janvier à Décembre 2012

**CETTE SÉLECTION DE FORMATIONS N'EST PAS EXHAUSTIVE. L'équipe de l'AMI se tient à votre disposition pour mettre en place des formations «sur mesure» spécifiques à vos besoins.**



**Toutes les informations complémentaires vous seront communiquées ultérieurement, par mail, après votre inscription.**

## LA FORMATION DES ELUS

**L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».**

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Ce droit est également reconnu au profit **des membres des organes délibérants des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des communautés de communes**. Les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un **congé de formation de 18 jours** pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation constituent une **dépense obligatoire pour la commune**, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux). Ces frais sont plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes).

### Les frais de formation comprennent :

- \* **les frais de déplacement** qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- \* **les frais d'enseignement,**
- \* **la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus,** justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Les élus salariés doivent faire une demande écrite à leur employeur au moins 30 jours avant le stage en précisant la date, la durée du stage et le nom de l'organisme de formation agréé par le ministre de l'Intérieur.

(Statut de l'élu local- AMF - version juillet 2010)



Les Affiches  
DE GRENOBLE ET DU DAUPHINÉ

